

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE DU 19 JANVIER 2000

relatif à l'agrément de l'association dite
"fédération française des échecs"

La ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation
et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°85-237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des
groupements sportifs et des fédérations sportives ;

ARRETE

Article 1er

L'agrément prévu à l'article 2 du décret du 13 février 1985 susvisé
est accordé à l'association dite "fédération française des échecs".

Siège social :
3, place Jean-Jaurès
BP 2022
34024 MONTPELLIER Cedex 1

Article 2

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 19 JAN 2000

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des sports


Joël DELPLANQUE